



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires**

**Compte-rendu  
de la réunion de la CDNPS formation « sites et paysages » du 12 juin 2023**

Service connaissance, aménagement, planification,  
sécurité

Affaire suivie par : C. Roché

Tél : 02 34 34 61 48

ddt-cdnps@cher.gouv.fr

**Président**

Mme Anne-Charlotte BERTRAND, Sous-préfète de l'arrondissement de Vierzon

**Participants :**

M. Christophe SCHAUER, représentant la DDT du Cher  
M. Bernard DESSERPRIX, représentant la DREAL  
Mme Valérie RICHEBRACQUE, Architecte des Bâtiments de France  
Mme Marie-José GARNICHE, représentante de Nature 18,  
Mme Martine FOURDRAINE, maire d'Ids-St-Roch  
M. Jean de PONTON d'AMÉCOURT, représentant la « Demeure Historique »  
Mme Béatrice RENON, représentante du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Cher avec le pouvoir de Mme CHESTIER,  
Mme Nathalie de BARTILLAT, maire d'Apremont-sur-Allier  
M. Benoît de CHOULOT, Paysagiste  
Mme Evelyne SEGUIN, représentante de Bourges Plus  
Mme Solveig BOUROCHER, représentante des archives départementales  
M. Jean-Claude ROUX, représentant la Chambre d'Agriculture  
Mme Clémence ANDREU-SABATER, représentante de France énergie éolienne

**Assistaient également sans voix délibérative :**

- Mme Lucie MARION, Cheffe de la section coordination des ICPE à la Préfecture du Cher,
- M. Jean-Marc PIERRAT, Union départementale de l'architecture et du patrimoine
- M. Thomas GIRAUDET,
- Mme Christiane ROCHÉ, assurant le secrétariat de la CDNPS

**Pour le dossier:**

- Mme Margaux DUBUISSON responsable du bureau environnement et Mme Audrey GENIS, cheffe de projets éoliens de la société.

**Personnes excusées :**

- Mme Sophie CHESTIER, représentante du Conseil départemental du Cher

Mmes FOURDRAINE, SEGUIN et MM. De CHOULOT, de PONTON d'AMÉCOURT sont en visio-conférence.

Mme Bertrand constate que le quorum est atteint, que la commission peut délibérer.

#### **A - Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 mars 2023**

Les membres n'ayant pas d'observations, le compte-rendu du 21 mars 2023 est approuvé .

#### **B - Demande d'autorisation environnementale sollicitée par la société SPV ODEON pour un parc éolien sur la commune de Chârost.**

M. Giraudet présente la demande d'autorisation environnementale déposée le 15 novembre 2021 par la société SPV ODEON pour un parc éolien sur la commune de Chârost. Le parc est composé de 3 aérogénérateurs de modèle Nordex N117, qui présentent des hauteurs de mât de 93 m, un diamètre de rotor de 117 m, ce qui porte la hauteur maximale en bout de pale à environ 150 m. La puissance des éoliennes est de 3,6 MW, ce qui porte la puissance totale du parc à près de 11 MW. Le parc comporte également un poste de livraison électrique. Ce projet est soumis à autorisation ICPE sous la rubrique 2980, issue de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié.

M. Giraudet précise que le projet se situe en Champagne Berrichonne à la frontière entre le Cher et l'Indre. Les éoliennes sont situées dans la zone A du plan local d'urbanisme qui permet l'implantation d'éoliennes dans la zone projetée. L'habitation la plus proche est située dans le bourg de Chârost à 720 m à l'Est de l'éolienne 3. Le contexte éolien est dense dans cette partie du territoire. En particulier, le projet est situé à 940 m de l'éolienne la plus proche du parc éolien en service « Les Joyeuses » sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon dans le département de l'Indre.

M. Giraudet décrit la procédure d'instruction et les différents avis recueillis :

- la demande a été déposée en novembre 2021 et complétée en septembre 2022,
- la mission régionale d'autorité environnementale a émis son avis en novembre 2022 avec quatre recommandations auxquelles le porteur a répondu dans un mémoire qui a été joint au dossier mis à l'enquête publique,
- l'enquête publique s'est tenue pendant un mois soit du 10 janvier au 9 février 2023,
- seize conseils municipaux et communautaires du Cher et de l'Indre ont été consultés pour avis, un a émis un avis défavorable, quatre ont émis un avis favorable (dont le conseil municipal de Chârost), les onze autres conseils municipaux ne se sont pas exprimés,
- pendant l'enquête la commission a reçu plus de 360 contributions, 97 % sont défavorables, à noter en particulier la contribution de l'APEC qui est une association locale opposée au projet éolien,
- la commission d'enquête a remis son rapport le 9 mars 2023 avec un avis favorable,
- l'UDAP du Cher a émis un avis défavorable, notamment au motif d'impact visuel sur le domaine des Cloires et l'église de Chârost,
- l'UDAP de l'Indre a émis un avis favorable sous réserve de modifier l'emplacement de l'éolienne E3, ou même de la supprimer,
- l'ARS est favorable,
- le SDIS a émis des observations, quant à l'équipement, aux moyens de lutte contre l'incendie,
- la DDT a jugé le dossier recevable,
- le service régional de l'archéologie indique qu'il n'y a pas nécessité de prescriptions archéologiques,
- DGAC et Armée de l'Air sont favorables sous réserve que les éoliennes soient équipées du balisage réglementaire,
- l'avis de Météo France n'est pas requis parce que le projet est situé à un peu plus de 20 km du radar météo de Bourges.

M. Giraudet présente les principaux enjeux du projet.

Enjeux paysage et patrimoine :

Le site est situé en Champagne Berrichonne. Dans le volet paysager de son étude d'impact le porteur de projet s'est notamment attardé aux impacts visuels engendrés par le projet sur deux monuments historiques protégés :

- le domaine des Cloires, qui est un ensemble privé qui est composé d'une maison bourgeoise, d'un jardin paysager et d'un potager. C'est un monument historique inscrit et situé à Chârost à 700 m environ du projet. Par l'intermédiaire de coupes topographiques et de photomontages, le pétitionnaire considère qu'il n'y a pas de covisibilité préjudiciable depuis la route d'accès au domaine et depuis l'intérieur du domaine, du fait notamment de l'écrin boisé du domaine et de la topographie des lieux.

- l'église Saint-Michel est un monument historique classé situé dans le bourg de Chârost à 1,5 km environ du projet. Le pétitionnaire relève une covisibilité directe depuis la RD 114, qui accède au bourg de Chârost. Le pétitionnaire note également une visibilité partielle sur certaines pales des éoliennes du projet, visibilité partielle depuis le bourg, qui est considérée comme non préjudiciable, du fait de la présence de bâtis.

M. Giraudet indique que le contexte éolien est dense : il y a environ 90 mâts autorisés dans un rayon de 10 km. Dans son étude d'impact, le pétitionnaire a notamment réalisé une étude du risque de saturation visuelle, en commençant par une analyse cartographique théorique afin d'identifier les points les plus sensibles. Il a notamment relevé les bourgs de Chârost et de Saint-Georges-sur-Arnon. Cette analyse théorique a été complétée par plusieurs photomontages qui l'amènent à conclure qu'il n'y a pas de saturation visuelle depuis les bourgs environnant le projet.

M. Giraudet précise que dans le projet d'arrêté sont reprises les coordonnées géographiques des éoliennes et leurs caractéristiques techniques.

Enjeux sur la biodiversité :

En termes d'avifaune, les enjeux sont considérés comme faibles à modérés notamment en période de nidification, par exemple du faucon crécerelle et du busard saint-martin. Des migrations diffuses ont été identifiées du milan et également de la grue cendrée. En termes de mesures prévues par le porteur de projet, qui sont reprises dans les prescriptions du projet d'arrêté :

- les travaux débiteront en dehors de la période de reproduction, soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet afin d'éviter de perturber l'avifaune nicheuse,

- un suivi d'activité et de mortalité de l'avifaune est prévu, dès la première année de mise en service du parc éolien,

- en ce qui concerne les chiroptères, les écoutes au sol et les écoutes en altitude ont permis d'identifier 19 espèces communes et migratrices (les noctules notamment) avec une activité jugée modérée.

Le projet de prescriptions reprend les coordonnées géographiques et les caractéristiques techniques des machines qui permettent notamment d'assurer une distance d'éloignement d'au moins 100 m vis à vis des boisements et une garde au sol de 32,5 m.

Il est également prévu un plan de bridage lié à l'activité des chauves-souris du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre. Il est également prévu un suivi d'activité de la mortalité des chauves-souris, dès la mise en service. Ce suivi sera renforcé en août et septembre, qui sont les périodes d'activité les plus fortes des chauves-souris.

M. Giraudet ajoute que le projet de prescriptions reprend d'autres mesures, notamment en terme acoustique. Ainsi, un bridage dès la mise en service est prévu. Le montant des garanties financières à constituer dès la mise en service du parc est défini. Sont également prévues des mesures de protection de la ressource en eau notamment en phase de chantier de construction du parc éolien. Il indique que comme le SDIS l'a demandé, le poste de livraison devra être équipé en extincteurs et un balisage réglementaire est imposé aux éoliennes.

Sous réserve du respect des prescriptions énoncées, l'inspection des installations classées considère que le projet permet de maîtriser les risques et les nuisances engendrés par l'installation. Il propose donc d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour le parc éolien à Chârost.

Mme Bertrand remercie M. Giraudet et demande aux membres s'ils ont des observations.

Mme Renon s'interroge par rapport à l'impact sur l'avifaune. Sachant que c'est un secteur qui est déjà dense en éoliennes, on peut supposer qu'il y a de moins en moins de passage d'oiseaux .

M. Giraudet répond que dans son dossier le porteur de projet a pris en compte l'impact cumulé de l'ensemble des éoliennes. Les parcs les plus proches, notamment le parc des Joyeuses situé à l'Ouest côté Indre, ont fait l'objet de suivis environnementaux. Les mesures montrent qu'il n'y a pas d'impact notable sur l'avifaune .

Mme Garniche indique que le projet est situé au sein de la trame bleue de la rivière Arnon. Le projet est proche de cette trame qui est une zone privilégiée pour l'avifaune et les chiroptères. Elle ajoute que le bureau d'études a fait des efforts mais, pas suffisamment, sur le bridage, qui s'arrête à 2h00 du matin au mois d'août alors qu'il est judicieux de brider toute la nuit.

M. Giraudet rappelle qu'en ce qui concerne le bridage, le projet d'arrêté préfectoral prévoit qu'il soit effectif toute la nuit.

Mme Garniche relève qu'il y a eu aussi un effort par rapport à la mise en drapeau des pales avec des vents inférieurs de 30 m/s : cela évite pas mal de mortalité.

Mme Andreu-Sabater rappelle le devoir de conciliation de l'ensemble des contraintes sur un département. Elle a bien conscience des enjeux écologiques liés à l'environnement de Chârost.

Mme Bertrand propose de faire entrer le pétitionnaire et le maire de la commune de Chârost.

Mme Genis présente la société NOTUS énergie, qui est un groupe allemand qui existe depuis 2001. C'est un des plus gros groupe en Allemagne, en tant que développeur, exploitant de parcs éoliens. Elle indique, à partir de 2015-2016, Notus a commencé à travailler avec Chârost. Elle précise que la société s'occupe à la fois de la partie éolienne et de la partie solaire, ce qui représente à peu près 600 MW d'installer.

Mme Genis rappelle l'historique du projet. Fin 2017, la commune de Chârost a publié un cahier des charges, auquel Notus a candidaté. Fin 2018, le conseil municipal a délibéré en faveur de NOTUS. Initialement le projet était prévu sur deux communes Charost et Saugy. Pour des contraintes techniques liées au radar Météo France, des contraintes foncières, des contraintes d'études environnementales, le site d'implantation s'est concentré sur Chârost. De 2018 à 2023, une large concertation a eu lieu malgré la période COVID. La période 2019-2021 a été consacrée aux études réglementaires, au choix du nombre et du type d'éoliennes. En novembre 2021, la demande d'autorisation a été déposée.

Mme Dubuission présente le projet et en rappelle les différentes étapes.

En ce qui concerne la partie patrimoine, pour le domaine des Cloires qui est classé monument historique depuis décembre 2020, les photomontages n'ont pas pu être réalisés depuis l'intérieur du domaine, car la propriétaire a refusé.

Mme Bourocher s'interroge sur la preuve de ce refus.

Mme Bourocher indique que c'est le seul parc paysager du 19<sup>e</sup> siècle privé conservé en Europe. Le parc est un joyau composé d'une orangerie, une serre, et d'un parc paysager.

Mme Bertrand informe que le rapport du commissaire enquêteur indique que l'UDAP du Cher dans son 3<sup>e</sup> avis regrette que les propriétaires de ce domaine n'aient pas autorisé l'élaboration de photomontages depuis l'intérieur de la propriété.

M. Coste prend la parole et précise que ce parc n'est pas ouvert au public aux Journées du Patrimoine . Il indique avoir un écrit daté de 2020 d'échanges avec la propriétaire, lui demandant d'accéder à son domaine. Il détient ainsi la preuve que depuis 2020, il lui a été demandé à plusieurs reprises d'échanger, afin d'avancer sur l'acceptabilité de ce projet.

M. Coste indique que l'idée principale de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Chârost, est avant tout produire de l'énergie renouvelable, essayer de sortir de la dépendance des énergies fossiles. Il précise qu'à son arrivée en tant que maire, il a souhaité remettre la biodiversité en place, et qu'à ce titre, il est sensible à la cause des chiroptères. M. Coste précise qu'il a essayé de désamorcer la situation avec la propriétaire du domaine des Cloires.

Mme Bertrand remercie M. Coste pour son intervention et demande aux membres s'il y a des questions.

Mme Richebracque précise que dans le courrier du 27 septembre 2022, elle avait demandé d'autres vues depuis la route, au pied de la grille du parc.

Mme Dubuission indique que la photo a été réalisée.

Mme Richebracque répond qu'elle ne l'a pas eue, que seule la prise du bas de la route lui est parvenue. Elle conclut à une incompréhension de la demande de prise de vue avec le pétitionnaire.

Mme Bertrand demande s'il y a d'autres prises de paroles.

M. d'Amécourt retient que le domaine des Cloires reste un problème qui n'est pas clarifié. Il y a une covisibilité très forte avec la collégiale Saint-Michel de Chârost.

M. de Choulot précise qu'en tant que paysagiste, il est très inquiet sur ce patrimoine assez remarquable des parcs 19<sup>e</sup>. Il craint que l'absence des photomontages soit préjudiciable à ce patrimoine culturel.

Mme Dubuission précise que la covisibilité potentielle restante, se ferait uniquement avec la maison mère. La situation des autres éléments de par leur taille, et par le fait qu'ils soient collés au boisement engendre une impossibilité de se reculer suffisamment.

Mme Richebracque indique qu'il y a une orangerie en partie haute, qui est proche d'une grille par laquelle il est possible de rentrer. Il reste très peu de hangars agricoles qui ont été démolis et cette orangerie est beaucoup plus haute que la partie basse de la maison. L' orangerie est protégée au titre des monuments historiques, au même titre que la maison.

M. Coste souhaite préciser que la propriétaire ne participe pas à la vie de la commune, malgré les invitations qui lui sont faites.

Mme Andreu-Sabater craint que l'inscription du site puisse être remise en cause en raison de la covisibilité avec un bout de pale. A son avis, protéger le patrimoine n'est pas inconciliable avec le développement des énergies renouvelables.

Mme Bertrand répond que l'objet de ces commissions est de pouvoir échanger sur l'ensemble des enjeux d'un territoire qu'ils soient environnementaux, écologiques, patrimoniaux ou énergétiques.

Mme Garniche, demande si les mesures que NOTUS prévoit en ce qui concerne ces nichoirs pour éloigner les oiseaux, sont suffisants.

Mme Dubuission répond qu'outre les nichoirs, un travail avec les agriculteurs est établi.

Mme Garniche demande si le pétitionnaire a envisagé un système de détection.

Mme Dubuission répond que ça ne lui semble pas pertinent .

M. Roux demande au maire si la commune possède déjà des éoliennes, et demande ce qu'il en est des retombées fiscales.

M. Coste répond que la commune ne possède pas encore d'éoliennes et que les retombées fiscales sont à peu près 22 000 euros pour la commune et entre 40 000 et 45 000 euros pour la communauté de communes.

M. Roux souligne les efforts qui sont faits par la commune de Chârost. L'opportunité d'avoir un retour fiscal est unique dans l'histoire des communes.

Mme Bertrand remercie les pétitionnaires et M. le maire pour leur présentation et les échanges avec les membres de la commission.

Mme Bertrand demande aux membres s'ils ont des observations complémentaires avant de passer au vote.

Mme Bertrand remercie M. le maire et le pétitionnaire qui quittent la salle.

M. de Choulot dit qu'il reste très ennuyé par rapport au dossier car le doute n'est pas levé avec le manque de photomontage, ce manque d'information rend le dossier glissant.

M. d'Amécourt rejoint le constat de M. de Choulot, à savoir l'absence de mesures précises et potentielles, la nuisance sur un parc inscrit à l'inventaire.

Il semble à Mme Fourdraine que cette commission est scindée en deux : d'un côté les opposants et de l'autre côté les personnes favorables à l'éolien. Les derniers projets présentés à cette commission sont de qualité. Elle estime que la commission est déséquilibrée, car la représentation est plutôt défavorable à l'éolien. Elle rappelle les obligations de production d'énergies renouvelables. Personnellement, elle se range à l'avis de M. le maire de Chârost.

Mme Renon ajoute qu'il serait utile de disposer d'un schéma directeur qui présenterait une cartographie globale des potentielles implantations d'éoliennes.

M. Schauer dit, que la loi d'accélération sur les énergies renouvelables prévoit l'établissement de zones d'accélération des énergies renouvelables, ceci pourrait, en quelque sorte répondre à cette demande de schéma directeur.

M. Desserprix dit que le département du Cher est situé en 3e position dans la région par rapport au nombre d'éoliennes déjà en service ou à l'étude. Il évoque également la cartographie qui a été élaborée à la demande du ministère de l'écologie, des zones favorables à l'éolien, qui est mise à disposition sur Internet. Cette cartographie a été effectuée par rapport au paysage, au patrimoine, à la biodiversité, aux contraintes aéronautiques, à l'habitat, aux activités économiques, aux sites SEVESO et installations nucléaires.

M. de Choulot dit, qu'en tant que paysagiste, il a une sensibilité toute particulière sur le patrimoine et il estime qu'il est dommage de ne pas avoir les éléments complémentaires pour pouvoir juger de l'impact du projet sur ce parc du 19°.

Mme Bertrand remercie les membres pour leur expertise et propose de passer au vote.

**Résultat du vote :**

Mme Bertrand recueille les avis quant au projet d'arrêté préfectoral autorisant le projet :

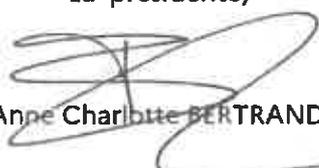
Avis défavorables	Avis favorables	Abstentions
7	6	2

**AVIS DE LA COMMISSION :**

La commission émet un avis défavorable à la majorité au projet d'arrêté préfectoral accordant à la Société SPV ODÉON l'autorisation environnementale relative au parc éolien de Charost.

Mme Bertrand remercie les membres et clôt la séance.

La présidente,

  
Anne Charlotte BERTRAND

